

## Descriptif de module

**Domaine HES-SO:** Santé

**Filière:** ergothérapie

### 1 Intitulé du module Intégration 5 2022-2023

<b>Code</b>	<b>Type de formation *</b>		
S.ER.SO.3675.F.22	<input checked="" type="checkbox"/> Bachelor	<input type="checkbox"/> Master	<input type="checkbox"/> EMBA <input type="checkbox"/> DAS <input type="checkbox"/> CAS <input type="checkbox"/> Autres
<b>Niveau</b>	<b>Caractéristique</b>	<b>Type de module</b>	<b>Organisation temporelle</b>
<input type="checkbox"/> module de base	<input checked="" type="checkbox"/> En cas d'échec définitif à un module défini comme obligatoire pour acquérir le profil de formation correspondant, l'étudiant·e est exclu·e de la filière conformément à l'article 32 du Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO	<input checked="" type="checkbox"/> module principal	<input type="checkbox"/> module sur 1 semestre
<input checked="" type="checkbox"/> module d'approfondissement		<input type="checkbox"/> module lié au module principal	<input type="checkbox"/> module sur 2 semestres
<input type="checkbox"/> module avancé		<input type="checkbox"/> module facultatif ou complémentaire	<input checked="" type="checkbox"/> semestre de printemps
<input type="checkbox"/> module spécialisé			<input type="checkbox"/> semestre d'automne
			<input type="checkbox"/> Autres

### 2 Organisation

<b>Crédits ECTS *</b>	<b>Langue(s)</b>
4 ECTS	<input checked="" type="checkbox"/> français

### 3 Prérequis

- avoir validé le(s) module(s)
- avoir suivi le(s) module(s)
- Pas de prérequis
- Autre

#### Autres prérequis

Mener en parallèle le stage de niveau III

### 4 Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage \*

#### Compétences visées

- B3 Communiquer efficacement - oralement, par écrit ou électroniquement - des informations relatives aux usagers, à ceux-ci, à leurs proches, à l'équipe, aux supérieurs et aux répondants des coûts.
- C4 Connaître les facteurs susceptibles d'influencer sa propre santé et celle de ses collègues. Prendre des mesures actives afin de minimiser les risques de nuire à sa santé et à celles des autres.
- D2 Documenter les prestations ergothérapeutiques dans une optique d'assurance qualité et s'engager dans le développement de la qualité.
- E2 Saisir les occasions qui se présentent pour informer de manière adéquate l'équipe interprofessionnelle ainsi que l'opinion publique sur les missions de l'ergothérapie quant à l'occupation et à la participation sociale.
- F3 Transmettre son savoir spécifique aux usager·ère·s, à l'équipe ou à d'autres personnes concernées.
- G1 Connaître et exprimer les limites de ses propres compétences. Reconnaître les situations dans lesquelles l'action de l'ergothérapie est limitée ou pour lesquelles des buts thérapeutiques ne peuvent pas être posés.

**Domaine HES-SO: Santé**

**Filière: ergothérapie**

- G3 Avoir conscience des différences et des rapports de force entre les différentes professions et dans sa propre profession.
- G4 Contribuer à la poursuite de la professionnalisation de l'ergothérapie et s'engager faveur d'une pratique compétente de l'ergothérapie.

### Buts

- Transmettre des informations appropriées aux différents partenaires.
- Situer la profession au sein des contextes légaux, politiques, financiers et administratifs.
- Connaître les principes des systèmes qualité et des démarches visant à promouvoir l'efficacité et l'efficience des institutions de soins.
- Porter un regard critique sur ses savoirs, savoir-faire et savoir-être.
- Etablir un inventaire de ses compétences et limites.

### 5 Contenu et formes d'enseignement \*

<b>Unité 1</b>	<b>Analyses de pratique</b> Enseignant·e·s de l'école et vacataires	<b>3 ECTS</b>
<b>Unité 2</b>	<b>Supervision</b> V. Stucki, superviseurs et superviseuses ARS	<b>1 ECTS</b>

### Modalités pédagogiques générales

Séminaires.

Entretien.

### Unité 1 Analyses de pratique 24 périodes

Quatre périodes avant le stage, 16 durant le stage, quatre à l'issue du stage.

Les quatre périodes avant la formation pratique, en groupe, servent à présenter et discuter des travaux inhérents au stage (les dossiers). Ils servent d'autre part à élaborer les objectifs de stage compte tenu du milieu de stage, des attentes et besoins spécifiques de l'étudiant·e et du niveau de stage. Ces objectifs sont présentés par l'étudiant·e à la praticienne formatrice ou au praticien formateur lors d'une visite préalable du milieu de stage. Ces objectifs sont ensuite négociés puis formellement adoptés par les partenaires au début du stage.

Les seize périodes (deux jours consécutifs de retour à l'école), fixées au milieu du stage, en groupe, visent l'exploration de diverses situations rencontrées en stage et la clarification des démarches professionnelles : analyse institutionnelle, communication à des tiers.

Les quatre périodes qui suivent la formation pratique permettent, individuellement, de faire la synthèse des acquis ainsi que des compétences encore à développer au terme de la formation.

Une visite de stage par l'enseignant·e de l'école à l'étudiant·e et à la praticienne formatrice ou au praticien formateur est organisée au milieu du stage. Elle permet, sur la base d'un entretien, de vérifier la progression des acquisitions de l'étudiant·e et le cas échéant de procéder aux ajustements.

### Modalités pédagogiques spécifiques

Séminaires en groupes de 17 à 20 étudiant·e·s, encadré·e·s par l'enseignant·e référent·e. Présence obligatoire.

Entretien tripartite lors de la visite.

Production de trois dossiers :

- Le premier dossier s'attache au contexte institutionnel de pratique. Sa rédaction débute dès la session préparatoire aux analyses de pratique. Il est rendu à la fin de la troisième semaine de stage.

**Domaine HES-SO: Santé**

**Filière: ergothérapie**

- Le deuxième dossier est un document de transmission d'informations dans un contexte de soins. Il est rendu cinq jours ouvrables avant la séance de deux jours d'analyses de pratique à l'école.
- Le troisième dossier concerne les trajectoires de client·e·s. Il est rendu le vendredi de l'avant dernière semaine de stage.

Les explications, critères et délais de ces différents rapports sont disponibles sur Cyberlearn.

## Unité 2 Supervision

Les contenus sont convenus entre l'étudiant·e et le superviseur ou la superviseuse. Ils concernent des situations d'apprentissage en lien avec la période de formation pratique. La supervision a un statut de stricte confidentialité vis-à-vis de tiers, y compris de l'employeur et de l'école. L'étudiante·e se conforme aux directives d'application de la supervision pédagogique.

### Modalités pédagogiques spécifiques

10 heures obligatoires.

## 6 Modalités d'évaluation et de validation \*

### Buts de l'évaluation

Vérifier l'atteinte des buts du module.

### Unité 1 Modalités spécifiques

L'unité 1 est notée au 1/10 de point et confère la note au module.

Les quatre périodes précédant l'entrée au stage, la visite, les 16 périodes de retour à l'école et les quatre périodes suivant le stage, ainsi que le contrat pédagogique tripartite et les dossiers sont l'objet d'une évaluation critériée remplie par l'enseignant·e référent·e de l'école qui suit l'étudiant·e en stage. Le document est disponible sur Cyberlearn.

L'absence partielle ou complète aux analyses de pratique - avant, pendant ou après le stage - entraîne une pénalisation de 2 points par demi-jour d'absence sur les 27 points qui peuvent être sur être acquis et qui figurent sur le formulaire d'évaluation. En cas d'absence justifiée par des pièces, l'étudiant·e peut toutefois négocier avec l'enseignant·e référent·e un travail compensatoire qui viendra démontrer qu'il ou elle a acquis les compétences étudiées durant les analyses de pratique manquées et permettra de récupérer tout ou partie des points perdus.

Un dossier non rendu dans les délais obtient au maximum 1 point sur l'ensemble des points qu'il est possible d'obtenir pour ce dossier sur le formulaire d'évaluation des analyses de pratique. Non rendu deux semaines suivant le délai, il obtient 0 point.

### Unité 2 Supervision

L'unité ne fait pas l'objet d'une note, le crédit est associé à l'attestation signée de supervision par le superviseur ou la superviseuse, rendue au plus tard à la fin du dernier stage. Une attestation non rendue à ce délai entraîne un F.

Les modalités de la supervision sont définies dans les Directives d'application de la supervision pédagogique.

## 7 Modalités de remédiation \*

- remédiation possible
- pas de remédiation
- Autres modalités (préciser ci-dessous)

## 7a Modalités de remédiation (en cas de répétition) \*

- remédiation possible
- pas de remédiation
- Autres modalités (préciser ci-dessous)

**Domaine HES-SO: Santé**

**Filière: ergothérapie**

### **Remédiation**

Remédiation de l'unité 1 en cas de note supérieure ou égale à 3.5 et inférieure à 4 : les dossiers jugés insuffisants sont complétés par un dossier complémentaire. L'enseignant·e référent·e fixe les contenus et les critères de réussite en fonction des difficultés rencontrées par l'étudiant·e.

Le délai de remédiation est fixé à la fin de la semaine 37, en semaine 27 ou 7 selon la planification du dernier stage.

### **Répétition**

L'unité 1 est en échec en cas de note inférieure à 3.5. L'unité 1 est également en échec lorsque les dossiers complétés selon la demande de l'enseignant·e référent·e ne sont pas rendus au délai ou restent insuffisants.

La répétition consiste à rédiger un rapport de stage d'une dizaine de pages présentant une situation clinique. Il s'agit de mettre cette situation en lien avec les aspects étudiés au cours des analyses de pratique, à savoir l'analyse du contexte, la transmission d'informations et la trajectoire de clients.

Si l'échec au module relève de l'absence de l'attestation de supervision au terme du dernier stage, un dossier complémentaire est exigé dont la forme est déterminée par le ou la responsable du module.

### **8 Remarques**

L'unité d'enseignement 1 est notée au 1/10 de points. La note finale du module est arrondie au 1/10 de point si elle est inférieure à 4 et au 1/2 point si elle est égale ou supérieure à 4.

La note du module est celle de l'unité 1 pour autant que la supervision ait été attestée.

En cas d'échec au module Formation pratique niveau III S.ER.SO.3693.F.22 , l'unité "Analyse de pratique" n'est pas acquise et est reprise lors de la répétition du module Formation pratique niveau III, selon des modalités à définir avec le ou la responsable du module. Ces étudiant·e·s ne sont pas soumis·es à la règle de remédiation ou de répétition du module Intégration 5. Leur module Intégration 5 est crédité après la réussite du stage répété, de la réussite de l'unité "Analyse de pratique" reprise et que la supervision ait été attestée. Ces règles s'appliquent également lorsque le stage est reporté.

### **9 Bibliographie**

**Nom de la ou du responsable de module \***

REBEAUD Floriane

**Descriptif validé le\***

6 septembre 2022

**Descriptif validé par \***

BERTRAND LEISER Martine